

CONSEIL MUNICIPAL

☞ **REUNION DU 26 MAI 2020** ☜

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire sortant.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- ▶ **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE**
- ▶ **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**
- ▶ **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**
- ▶ **DESIGNATION DES DELEGUES « TITULAIRE ET SUPPLEANT » A L'INTERCOMMUNALITE ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**
- ▶ **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**
- ▶ **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ▶ **QUESTIONS DIVERSES**


Le 19 mai 2020
Le Maire, Christian LAFAYE

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE.

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020 se sont réunis à la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian LAFAYE Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM DAVIAU Annie, DEVAUX Sylvain, FALCHETTO Nathalie, FRADIN Claudine, GENOUD Thiery, HUMBLOT Paula, JULLIEN François, LAFAYE Christian, MINARD Pierrick, PERRET Bastien, PROT Marie-Noëlle, REVARDEAU Bastien, TALON Laurent, VALENTE DE SOUSA Carole, VAUDELIN Adèle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. **JULLIEN François** doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme **Claudine FRADIN**.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
- nombre de bulletins :	14
- bulletins blancs ou nuls :	
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- M. LAFAYE Christian :	14 voix

M. **LAFAYE Christian**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M. **LAFAYE Christian** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création de 4 postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- Claudine FRADIN	14 voix

Mme Claudine FRADIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) première adjointe au maire et immédiatement installée.

2. ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
- Laurent TALON	14 voix

M. Laurent TALON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

3. ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
– M. Sylvain DEVAUX	14 voix

M. Sylvain DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) troisième adjoint au Maire et immédiatement installé.

4. ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
– M. François JULLIEN	14 voix

M. François JULLIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) quatrième adjoint au Maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. DESIGNATION DES DELEGUES DE L'INTERCOMMUNALITE « Entr'Allier Besbre et Loire »

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux (art. L. 273-3 du Code électoral). Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal (L.273-5 du code électoral). Dans les communes de moins de 1000 habitants, le mandat des conseillers communautaires débute dès l'élection du Maire et des Adjointes et l'établissement du tableau du Conseil municipal. **Sont élus : M. Christian LAFAYE, Maire et Mme Claudine FRADIN, 1^{ère} adjointe au Maire.**

6. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **26 mai 2020** :

- de fixer le montant des indemnités au taux maximal de 100 % (valeur de l'indice brut mensuel 1027 de janvier 2020) pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

7. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, MM. **Claudine FRADIN, Laurent TALON, DEVAUX Sylvain, JULLIEN François** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide à la majorité et avec effet à compter du **26 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints:
- Le calcul de l'indemnité est basé sur la référence du taux de 10.07 % de l'indice 1027 figurant au barème des traitements des fonctionnaires compte tenu de la population totale municipale. (soit plus de 500 hab) et se décompose ainsi :

- 100 % à **Mme FRADIN Claudine,** **1^{ère} adjointe**
- 33.33 % à **M. TALON Laurent,** **2^{ième} adjoint**
- 33.33 % à **M. DEVAUX Sylvain,** **3^{ième} adjoint**
- 33.33 % à **M. JULLIEN François,** **4^{ième} adjoint**

8. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat** de confier au Maire plusieurs délégations.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le vendredi 5 juin 2020